

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Vendredi 9 Juin
L'an deux mille vingt trois
et le neuf juin à 18 heures,

Date de la convocation : 5 juin 2023

Date d'affichage : 5 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN,
CALTAGIRONE, Mme CALLEJON, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme LEPINAY,
Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr BERGER

Mme THEVENET Sophie donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme ROUSSIN donne pouvoir à Mme LACASSIN

Mme SAELEN donne pouvoir à Mme MANGIONE

Monsieur Salvator CALTAGIRONE a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2023/32

**DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION
SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, le Code électoral et notamment ses articles L280 et suivants,

Vu, le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu, la circulaire ministérielle n°IOMA2308397 du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu, l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023,

Considérant que doivent être désignés au scrutin proportionnel avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel, dans les communes

de 1000 à 8999 habitants, 7 délégués parmi les membres du conseil municipal puis 4 suppléants soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune,

Considérant que le quorum est atteint,

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 7 délégués titulaires et au maximum 4 délégués suppléants. Chaque liste doit être obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin. *

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Deux listes sont candidates :

- Celle de Monsieur DUPONT-FERRIER "Fontanil Passionnément"
- Celle de Monsieur FOYER « Révéler Le Fontanil »

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 23
- Blancs, nuls, vides : 00
- Suffrages exprimés : 23

Après application du quotient électoral,

La liste "Fontanil Passionnément" obtient :

6 délégués : Stéphane DUPONT-FERRIER, Brigitte MANGIONE, Jean-Louis BERGER, Annie LACASSIN, Bernard DURAND, Florence ROUSSIN

4 suppléants : Danielle TASSEL, Pierre-Yves COMBE, Nadège CALLEJON, Christophe KOPP

La liste « Révéler Le Fontanil » obtient :

1 délégué : Ludovic DIDIERLAURENT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 9 Juin 2023.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

